

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-737-6-X

RÈGLEMENT AMENDANT LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ NUMÉRO 2018-737-6 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE LA MRC D'ARGENTEUIL NUMÉRO 68-33-24

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Lachute, tenue à l'Hôtel de Ville, le **jj mmmm** 2025 à 19 heures, à laquelle étaient

le présent règlement est adopté.

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 mars 2025 et le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le **jj mmmm** 2025 telle que prévue par l'avis paru sur le site Web de la Ville de Lachute le **jj mmmm** 2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

Proposé par
appuyé par
et résolu

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil municipal de la Ville de Lachute, et il est par le présent règlement statué et ordonné, sujet aux approbations requises par la Loi, comme suit :

ARTICLE 1

Le tableau 3 Usages autorisés ou prohibés par affectations du sol est modifié en ajoutant pour l'affectation agricole dans le groupe d'usage production ce qui suit :

(50) Les activités agro-industrielles autorisées sont uniquement celles de transformation, de conditionnement et de préparation de produits issus de l'agriculture dans un règlement de PPCMOI.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.